



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juillet 2020

32 = Nombre de conseillers en exercice
28 = Nombre de conseillers présents
4 = Conseillers représentés
32 = Total des votes
Convocation du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juillet à dix heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire.

Etaient présents :

FATTORELLI Viviane, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, MENICHETTI Fabienne, CIMARELLI Daniel, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphane, SPIZAK Pierrick, BOCEK Claude, BOUMEDINE Sarah, FELICI René, POKRANDT Frédéric, LEBRUN Marie, RISSER Patrick, LO PRESTI Carmelo, FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald, CENDECKI Christian, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MEACCI Karine, BODET Judicaële, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, GUILLOTIN Bruno, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, REHIBI Sébastien

Etaient représentés :

BELLUCCI Francine, JACQUIN Eric, STRACH Joana, ARESI Claire

Etaient excusés :

BELLUCCI Francine, JACQUIN Eric, STRACH Joana, ARESI Claire

Secrétaire de séance :

REHIBI Sébastien

001. Election du Président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-DCL/1-050 en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Madame FRIIO Marie-Rose en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes Pays haut Val d'Alzette.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Patrick RISSER est candidat à la présidence de la communauté.

Madame FRIIO Marie-Rose, présidente, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE


VOTE SECRET

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

32 suffrages exprimés : 21 pour, 11 nuls

PROCLAME Monsieur Patrick RISSER, président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



002.Définition du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-DCL/1-050 en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents

Considérant l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 32 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents. En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau Communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

DECIDE de fixer à 7 le nombre de vice-présidents

DECIDE de fixer la composition du Bureau comme suit : le Président, les vice-Présidents, ainsi que tous les Maires des communes relevant de la CCPHVA

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



003.Elections des Vice-Présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-DCL/1-050 en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOTE SECRET

Il ressort qu'à l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur BRUSCO Stéphan est élu 1er Vice-Président

Monsieur REHIBI Sébastien est élu 2ème Vice-Président

Monsieur BOCEK Claude est élu 3ème Vice-Président

Madame FRIIO Marie est élue 4ème Vice-Président

Monsieur LO PRESTI Carmelo est élu 5ème Vice-Président

Monsieur BOURSON Jean-Jacques est élu 6ème Vice-Président

Monsieur CIMARELLI Daniel est élu 7ème Vice-Président

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise,
pour le poste de :

1er vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 31, contre : 0, abstention : 0, blanc : 1

2ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 30, contre : 0, abstention : 0, blanc : 2

3ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 29, contre : 0, abstention : 0, blanc : 3

4ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 28, contre : 0, abstention : 0, blanc : 3, nul : 1

5ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 22, contre : 0, abstention : 0, blanc : 9, nul : 1

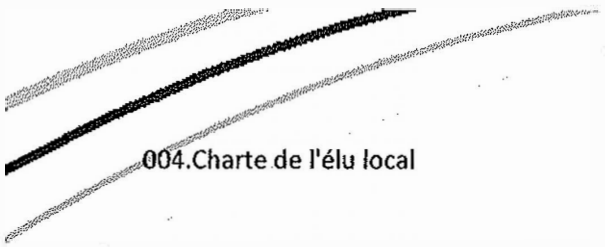
6ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 29, contre : 0, abstention : 0, blanc : 1, nul : 2

7ème vice-président : 32 suffrages exprimés - pour : 28, contre : 0, abstention : 0, blanc : 1, nul : 3

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur BRUSCO Stéphan en qualité de 1er Vice-Président. Monsieur REHIBI Sébastien en qualité de 2ème Vice-Président. Monsieur BOCEK Claude en qualité de 3ème Vice-Président. Madame FRIIO Marie en qualité de 4ème Vice-Président. Monsieur LO PRESTI Carmelo en qualité de 5ème Vice-Président. Monsieur BOURSON Jean-Jacques en qualité de 6ème Vice-Président. Monsieur CIMARELLI Daniel en qualité de 7ème Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



004.Charte de l' élu local

Vu l' article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président donne Lecture de la charte de l' élu local.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONFIRME avoir eu lecture de la charte de l' élu local conformément à la réglementation



005.Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la C.A.O est composée conformément aux dispositions de l'article L 1414-5 du même code,

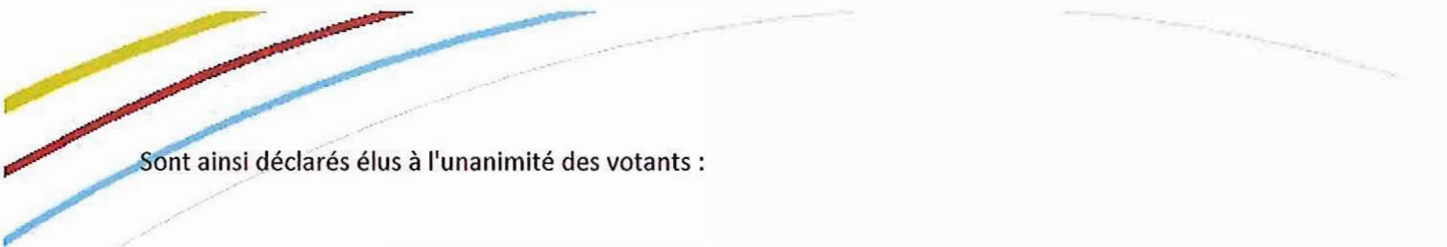
Vu les dispositions de l'article L 1414-5 prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilité à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérantes élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, au vote à main levée au regard de l'unique liste de membres titulaires et suppléants devant composer la C.A.O.

La liste présentée :

Membres titulaires : Monsieur BOCEK Claude Madame MENICHETTI Fabienne Monsieur CIMARELLI Daniel Monsieur BOURSON Jean-Jacques Monsieur SPIZAK Pierrick

Membres suppléants : Monsieur DESTREMONT Gilles Monsieur FALCHI Antoine Monsieur CENDECKI Christian Monsieur PETRAUSKAS Daniel Monsieur BRUSCO Stéphane



Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité des votants :

Monsieur BOCEK Claude, Madame MENICHETTI Fabienne, Monsieur CIMARELLI Daniel, Monsieur BOURSON Jean-Jacques, Monsieur SPIZAK Pierrick, membres titulaires.

Monsieur DESTREMONT Gilles, Monsieur FALCHI Antoine, Monsieur CENDECKI Christian, Monsieur PETRAUSKAS Daniel, Monsieur BRUSCO Stéphan, membres suppléants.

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de Communes, de la CAO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS


Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

DECLARE élus :

Monsieur BOCEK Claude, Madame MENICHETTI Fabienne, Monsieur CIMARELLI Daniel, Monsieur BOURSON Jean-Jacques, Monsieur SPIZAK Pierrick, membres titulaires.

Monsieur DESTREMONT Gilles, Monsieur FALCHI Antoine, Monsieur CENDECKI Christian, Monsieur PETRAUSKAS Daniel, Monsieur BRUSCO Stéphan, membres suppléants.

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de Communes, de la CAO.



006.Délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président et aux membres du Bureau Communautaire

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

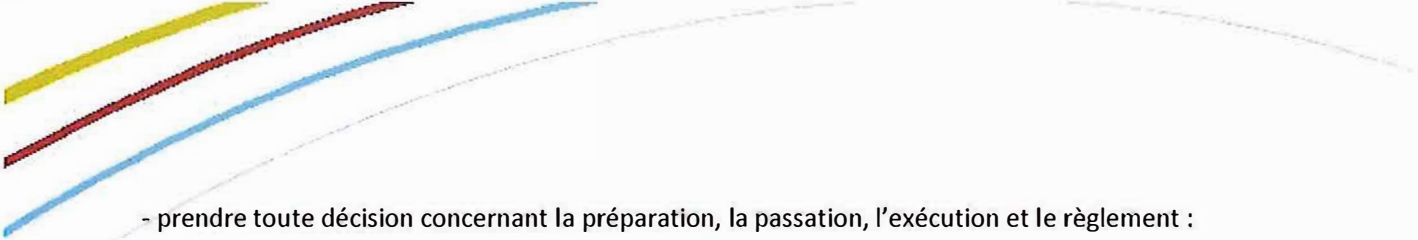
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Contre : MATTUCCI Gérald ; Abstentions : FALCHI Antoine (2), GUILLOTIN Bruno, BODET Judicaële)

DECIDE de donner une délégation au Président pour :

- tenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle
- exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté en sera délégataire,
- signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Bureau,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.



- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

*des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite du plafond fixés par le Code des marchés publics, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*des marchés et des accords-cadres de fournitures dans la limite du plafond fixés par le Code des marchés publics, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*des marchés et des accords-cadres de services, d'ingénierie et d'études dans la limite du plafond fixés par le Code des marchés publics, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite des crédits inscrits au budget,


- procéder à des actions en faveur du logement locatif aidé et diverses procédures s'y rapportant,

- procéder le cas échéant aux demandes de subventions auprès des différents partenaires et d'établir les documents administratifs relatifs à ces demandes.]

DECIDE de donner une délégation au Bureau Communautaire pour :

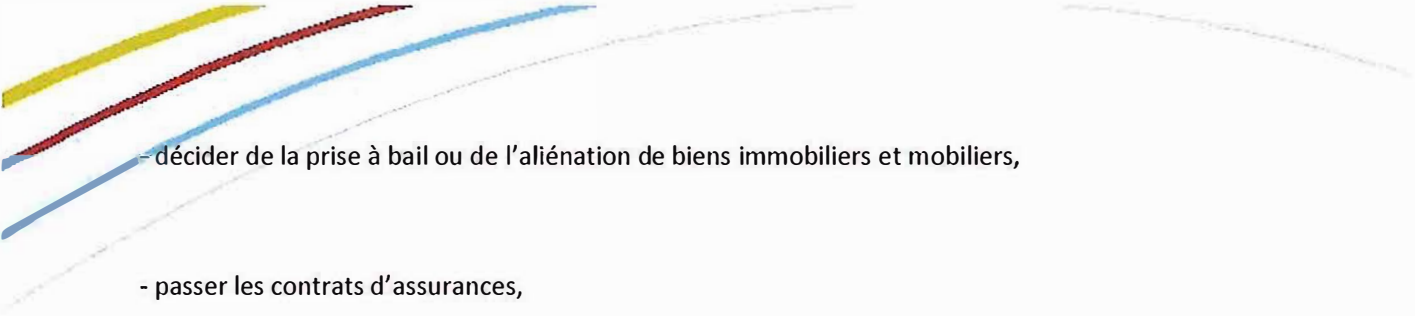
- prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations,

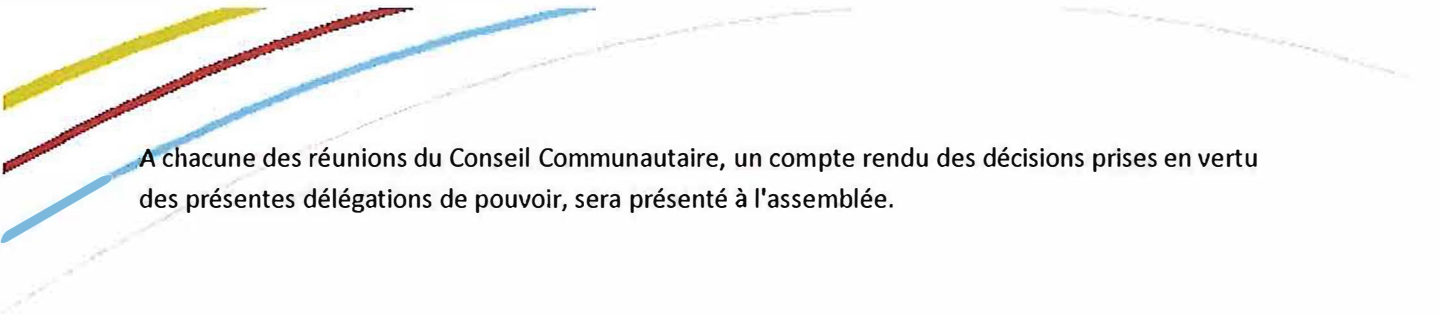
- prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté,



régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,

- procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,
- utiliser les crédits de dépenses imprévues,
- fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- effectuer des remises de dette de toute nature,
- ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie,
- décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets,
- suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes,
- suivre les programmes d'investissements,
- procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines,
- approuver les bilans annuels présentés par les S.E.M. dans le cadre des opérations d'aménagement concédées,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes,
- fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 
- décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers,
 - passer les contrats d'assurances,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté de Communes,
 - désigner les représentants de la Communauté de Communes dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci,
 - passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes,
 - donner un avis sur les P.L.U. et P.L.U.I des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines
 - procéder aux augmentations de capital dans les sociétés où la Communauté de Communes est actionnaire,
 - procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de Communes,
 - fixer le montant relatif aux aides à la rénovation d'un habitat dégradé, voire insalubre au regard des normes en vigueur en matière de chauffage, fourniture d'eau chaude, isolation, rénovation de toiture, traitement de l'humidité, etc..., dans la limite des montants maximum pouvant être attribués par la réglementation.



A chacune des réunions du Conseil Communautaire, un compte rendu des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir, sera présenté à l'assemblée.

Sébastien Rehibi

